

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMEN  
NE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2014

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du vingt-huit novembre 2014 à dix-neuf heures trente.

**PRESENTS :**

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pikel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Yvette Reumont	directeur général, ai

Le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 30 octobre 2014, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

### **1) Immeuble sis rue des Ecoles 13 et dépendances : désaffectation et mise en vente.**

Le conseil, en séance publique, à l'unanimité, après discussion ;

DECIDE,

Vu que la commune est propriétaire de l'immeuble et ses dépendances sis rue des Ecoles 13 à Harsin, cadastré 6<sup>ème</sup> Division, n°6B 44 L, 6 B 44 M et B 43 N, d'une superficie totale de 10 ares 75 ca, où était établie l'école de Chavanne,

Vu que, suite à la construction de la nouvelle école, ce bâtiment, ancien, est libre d'occupation et est une charge financière ;

Vu que des contacts pris avec la société de logement social « La Famenoise », celle-ci n'est pas intéressée par ce bâtiment ;

Vu que des contacts pris avec le Fonds du Logement, la commune ne pourrait recevoir que 150.000,00€ pour la transformation de ce bâtiment en logement ;

Attendu qu'il serait judicieux de le mettre en vente ainsi que le terrain y attenant ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise qu'il appartient au conseil communal de décider la vente d'un bien immeuble, d'en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente va intervenir ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le recours à la procédure par adjudication publique pour un prix minimum semble la meilleure manière d'en obtenir un montant supérieur ;

Vu l'estimation des services patrimoniaux du SPF Finances, qui estiment l'ensemble à 125.000,00 € ;

Vu l'avis de légalité sollicité du Receveur régional le 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional du 24 novembre 2014 ;

### **Le Conseil, en séance publique,**

PREND acte de la fin à l'affectation de l'ancienne école de Chavanne à l'usage public ;

CHARGE le Collège de garantir aux diverses associations des installations dans le village de Harsin.

PREND la décision de principe de vendre l'immeuble sis rue des Ecoles 13 à Harsin et le terrain y attenant.

DECIDE que le produit de la vente sera affecté au Fond de Réserve extraordinaire.

DECIDE de recourir à la procédure d'adjudication publique :

- Par soumissions sous enveloppes fermées
- Avec un prix minimum de 125.000€

DESIGNE Maître Parmentier, notaire à Forrières, pour la constitution du dossier, pour prendre les mesures de publicité adéquates ; pour examiner l'admissibilité des candidatures et des offres et pour la passation de l'acte de vente.

Cette transaction a lieu pour cause d'utilité publique.

CHARGE le Collège communal, en exécution de l'article L-1123-23, 2°, du Code de la démocratie et de la décentralisation, de mettre en œuvre cette décision.

## **2) OBJET : Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne : intervention communale.**

### **Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu nos décisions des 15 décembre 2000 et 7 février 2001 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme du pays de Marche et de Nassogne ;

Vu les statuts révisés de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne, parus aux Annexes du Moniteur belge du 22 mai 2009 ;

Vu l'article 3 de ces statuts qui stipule :

Art. 3. L'association a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Marche-en-Famenne et Nassogne, la création de produits touristiques et éventuellement leur gestion, l'organisation de manifestations ou événements, la création de circuits et itinéraires, la promotion et la vente de produits régionaux, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme, ainsi que la poursuite de toute activité accessoire susceptible de concourir à la réalisation de cet objet. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 1999 relatif aux organismes touristiques ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme ;

Vu le l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme et ce Code wallon du Tourisme ;

Vu que les buts poursuivis par la Maison du Tourisme rencontrent l'intérêt général de la commune et en cela répondent au prescrit de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la participation de la commune de Nassogne au sein de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne

Vu que l'intervention financière de la commune vise au financement de cette Maison du Tourisme, tant pour son personnel que pour les infrastructures et les promotions organisées ;

Vu le rapport d'activité 2013, le compte 2013, le budget 2014 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne du 12 juin 2014 ;

Vu que des crédits sont inscrits au budget ordinaire 2014 sous l'article 561/332-02 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional est exigé ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional demandé en date du 18/11/2014 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 24 novembre 2014 ;

## **DECIDE,**

- D'approuver les comptes 2013 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :  
Dépenses : 182.257,30 €    Recettes : 184.274,19 €    Résultat : 2.016,99 €  
Total bilantaire : 111.510,97 €

- D'approuver le budget 2014 qui se présente de la manière suivante :  
Dépenses : 195.553,85 €    Recettes : 184.850,09 €    Résultat : - 10.703,76 €
- De liquider le subside prévu au budget communal 2014 (6.200,00 €) ;
- De limiter l'intervention de la Maison du Tourisme dans le coût du traitement de l'employée mise à leur disposition à 30.000, 00€.

### **3) Les Bisounours – Subside année 2014– prise en charge du déficit de l'année 2013**

#### **Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil) et notamment les articles 5 et 2,3° qui précise que la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (en abrégé M.C.A.E.) est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans avec du personnel qualifié ;

Vu la convention de gestion de la M.C.A.E. « Les Bisounours » signée en date du 31 janvier 2006 entre la Commune de Nassogne et l'Asbl « SOS Village d'enfants Belgique », qui prévoit, en son titre II Engagements de la Commune ; « de verser à l'Asbl, pour couvrir en tout ou en partie ses frais de fonctionnement courant et/ou ses frais de personnel, un subside sur base du compte d'exploitation présenté annuellement » ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du C.D.L.D. relatif à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes ;

Vu l'article L3122-2 §1, 5° du C.D.L.D. relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le bilan et le compte 2013 de la M.C.A.E. « Les Bisounours » approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2014 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport sur la situation financière de la M.C.A.E. « Les Bisounours » ;

Vu le mali du compte de résultats 2013 de 30.029,21 € représentant l'intervention de la Commune de Nassogne dans le déficit de l'exercice 2013 ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 8442/332-02 du budget communal ordinaire ;

Vu l'intérêt pour la commune de disposer sur son territoire d'une M.C.A.E. dans le cadre d'une politique d'aide et d'accompagnement de l'enfance ;

Vu que les buts poursuivis par la M.C.A.E. rencontrent les besoins collectifs de la population et par là l'intérêt général ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional est exigé ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional demandé en date du 18/11/2014 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 24 novembre 2014 ;

**DECIDE,**

- 1) De viser les comptes 2013 de la M.C.A.E. « Les Bisounours »,
- 2) De viser le bilan équilibré à la somme de 73.885,27 €,
- 3) De subventionner la M.C.A.E. « Les Bisounours » à concurrence de 30.029,21 € inscrit au budget ordinaire 2014 sous l'article 8442/332-02 ;
- 4) De verser cette somme sur le compte n° 360-1039512-66 de la M.C.A.E. « Les Bisounours »,
- 5) De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

**4) Mise à disposition de sapins de Noël durant les fêtes de fin d'années**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité, après discussion,**

Attendu que chaque année la Commune de Nassogne délivre des sapins de Noël pour agrémenter les rues des villages, les églises, les écoles, etc... durant la période des fêtes de fin d'années ;

Attendu que cette demande est récurrente d'année en année ;

**DECIDE**

De délivrer chaque année, jusqu'en 2017, pour la période de Noël, les sapins repris dans la liste ci-après, d'arrêter le nombre maximum de sapins par site et de les faire couper et distribuer par les ouvriers communaux :

Nassogne	Place Maréchal	1 sapin	
	Intérieur église	3 sapins	5 m
	Ecole Communale	3 sapins	1,5 m
	Gendarmerie	1 sapin	5 m
	Maison rurale	3 sapins	5 m
	Ecole libre	3 sapins	1,5 m
	Résidence C. Mafa	3 sapins	2 m
		3 sapins	1 m
Bande	Intérieur église	6 sapins	4 m
	Ecoles	6 sapins	2 m
	Village SOS	7 sapins	4 m
	Bisounours	1 sapin	1,5 m
	Presbytère	1 sapin	1,5
	Marché de Noël	1 sapin	6 m
		20 sapins	2 m
Charneux	Eglise	2 sapins	3 m
	Maison de village	1 sapin	1,5m

Ambly	Eglise	5 sapins	4 m
	Ecole	2 sapins	4 m
	Salle des Fêtes	1 sapin	2 m
	Monument	1 sapin	4 m
Chavanne	Ecole	4 sapins	2 m
	Eglise	1 sapin	1,5 m
	Fagn'amusettes	20 sapins	3 m
Masbourg	Eglise	2 sapins	3 m
Lesterny	Eglise	2 sapins	3 m
	Ecole	2 sapins	1,5 m
	Crèche Dehuy	3 sapins	3 m
Grune	Eglise	2 sapins	3 m
	Ecole- salle	2 sapins	1,5 m
	Comité village	15 sapins	2 m -2,5 m
Forrières	Intérieur église	5 sapins	3 m
	Eglise extérieur	2 sapins	5 m
	Ecoles	10 sapins	1,5 m
	Ecole de l'Etat	5 sapins	1,5 m
	Place de Forrières	1 sapin	5 m
	Fenese en fête	26 sapins	3 m
	Presbytère pour les aînés	1 sapin	3 m
	CPAS	2 sapins	3 m

## **5) Assemblée générale de SOFILUX du 15 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 par courrier daté du 3 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2014 de l'intercommunale SOFILUX et partant :
  - **Point 1** – d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2014-2016 à .quatorze voix pour, .zéro voix contre et une abstention.
  - **Point 2** – d'approuver la constitution d'un groupement d'intérêt économique des intercommunales pures de financement wallonnes (IPFW) à .quatorze voix pour, .zéro voix contre et une abstention.
  - **Point 3** – d'approuver les nominations statutaires à .quatorze voix pour, .zéro voix contre et une abstention.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

## **6) Assemblée générale du BEP CREMATORIUM du 16 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, à l'unanimité**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2014 par courrier daté du 3 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des 24 juin 2014.
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014 – 2015 – 2016 – actualisation 2015.
3. Approbation du Budget 2015.
4. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises – annulation – Nouvelle attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Marie-Alice PEKEL, Vinciane CHOQUE et Marie TERWAGNE ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et partant :

Point 1 – approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Point 2 – approuver le Plan stratégique pluriannuel 2014 – 2015 – 2016 – actualisation 2015, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Point 3 – approuver le Budget 2015, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Point 4 – d'approuver la nouvelle attribution du renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

## **7) Intercommunale VIVALIA : Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE, par 14 voix pour et une abstention,**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 16 décembre 2014 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2014,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

## **8) Assemblée générale d'IDELUX du 17 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE,**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendra le 17 décembre 2014 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX du 17 décembre 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

### **9) Assemblée générale d'IDELUX FINANCES du 17 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

## **DECIDE**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu , tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX FINANCES du 17 décembre 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

## **10) Assemblée générale d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 17 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

## **DECIDE,**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu , tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX PROJETS PUBLICS du 17 décembre 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

## **11) Assemblée générale de l'AIVE du 17 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, à l'unanimité,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE,**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu , tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 17 décembre 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

## **12) Assemblée générale d'ORES ASSETS du 18 décembre 2014 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, par 14 voix pour et une abstention,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES ASSETS ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE*

### **13) Communications.**

Le Président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

- Courrier du 06 novembre 2014 du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, René Collin, qui approuve les attributions des marchés de travaux pour la Rénovation de la Petite Europe à Bande.
- Courrier du 21 novembre 2014 des conseillers communaux de la liste Ensemble, qui porte à la connaissance du Collège, que Monsieur Brunot Mont, conseiller communal sur la même liste, ne fait plus partie du Groupe politique « Ensemble ».

## **QUESTIONS – REPONSES.**

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

**Question de Bruno MONT** : *le collège communal a –t-il pensé à des solutions (bâtiments publics) pour participer à l'effort commun en cas de black-out ?*

**Réponse du bourgmestre Marc Quiryen** : nous prendrons contact avec Orès, pour envisager des minuteriers dans différents bâtiments communaux (Maison communale, églises de Nassogne, de Forrières..), on en fera de même pour les illuminations de Noël.

Le Président lève la séance à 20h30

Y. REUMONT

M. QUIRYNEN

Par le Conseil,  
Le Directeur Général, ai

Le Président,